



N° d'affichage : SEC/2018/01/01

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 23 Février 2018

Membres en exercice :	27
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 Février 2018, suite à la convocation du 16 Février, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, MOBETIE Marie-France, FLÉMIN Félix (Conseillers municipaux)

**Absents excusés :** BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur MORVAN Philippe*), MICHALON Irmine (*Procuration à Madame SOMMEIL Nicole*), GOUBIN Fred, CARENE Marie-Yvonne (*2<sup>ème</sup> adjoint*, conseillers municipaux)

**Sont absents :** MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Myonnette, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogot (conseillers municipaux),

**Secrétaire de séance :** Madame Odette VALLUET

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives :** Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture

Deshaies, le 26/02/2018

Le Maire

Jeanny MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

## INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

### Exposé des motifs

Madame le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le comptable public s'engage à consentir à la commune des prestations facultatives, de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il nous revient de statuer lors du changement de Comptable du Trésor intervenu le 1<sup>er</sup> Novembre 2017 et de lui accorder l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par le décret sus visé.

### Dispositif décisionnel

#### Le Conseil Municipal



N° d'affichage : **SEC/2018/01/01**  
**COMMUNE DE DESHAIES**

Conseil Municipal du 23 Février 2018

Où l'exposé du Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptable non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que ces prestations de conseil et d'assistance sont utiles à la commune et requièrent une juste rétribution.

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ.**

**Article 1 : DE SOLLICITER** le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil à la collectivité

**Article 2 : D'ACCORDER** l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**Article 3 : D'IMPUTER** les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du Budget de la Commune et du budget annexe Eau.

**Article 4 :** Madame le Maire et le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le **26 Février 2018**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme  
 Le Maire  
  
 Jeanny MARC

